

# LUTTE ANTIMINES AU SENEGAL



STANDING COMMITTEE ON MINE  
CLEARANCE, MINE RISK AND MINE  
ACTION TECHNOLOGIE

Genève, 25 Avril 2007

## **BREF RAPPEL HISTORIQUE**

Depuis 1982, le Sénégal a dû faire face, en Casamance, à un conflit armé de faible intensité né de revendications indépendantistes conduites par le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MFDC). Toutefois, malgré la faible intensité de ce conflit, la Casamance connaît un sérieux problème de contamination par mines, surtout après 1997. Le 30 décembre 2004, un accord de paix a été signé qui a positivement changé la situation et permis d'envisager le démarrage d'un programme de déminage humanitaire

## **Stratégie nationale**

- En 2004, le Sénégal a développé un document de Stratégie Nationale de Lutte Antimines qui décrit le cadre institutionnel et précise les responsabilités et rôles des institutions en charge de la lutte antimines. Ce document fixe également les objectifs généraux que le Sénégal s'est fixé et qui recoupent ceux du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP):

## **Il s'agit de:**

- Eviter aux couches vulnérables de la population de perdre leur autonomie du fait des mines anti-personnel ;
- Lutter contre l'appauvrissement engendré par la perte du bétail ou l'impossible accès aux surfaces cultivables, à l'eau, aux infrastructures d'éducation ou de santé ;
- Permettre la mise en service de projets de construction, la fixation des populations sur leurs terroirs, la mise en valeur des terres et la promotion économique ;
- Réduire les dépenses de santé liées aux accidents provoqués par les mines ou les UXO.
- Faciliter l'accès aux prothèses afin d'alléger la dépendance des victimes et de faciliter leur insertion socioprofessionnelle par le biais de projets viables et durables.
- De contribuer au Programme de Relance des Activités économiques et sociales de la Casamance (PRAESC).

## CADRE INSTITUTIONNEL

- Ratification
- -Loi 98/40 du 28 août 1999 ;
- -Décret n° 98.778 du 23 septembre 1998.
- Application
- Arrêté primatorial n° 05403 du 5/8/1999 portant création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre, au plan national, de la Convention d'Ottawa.
- Loi n° 2005-12 du 03 août 2005 portant interdiction des Mines antipersonnel
- -Décret n° 2006-783 du 18 août 2006 portant création de la Commission Nationale pour la Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Autorité nationale)
- -Décret n°2006-784 du 18 août 2006 portant création du Centre National d'Action Antimines (CNAMS)

## Etude d'urgence sur l'impact des mines

- Elle a été menée, sur financement du Canada, d'octobre 2005 à mars 2006. Elle a permis d'identifier les localités minées ou suspectes et de se faire une idée sur l'impact socio-économique de cette contamination.

-La présence des mines antipersonnel suivantes :  
AUPS, M966, MI AP DV-59, NR 409, PMD-6, PMN, PRB M35.

- et des mines anti-véhicules:  
C-3-B, TM-46, TM-57, TMA-3, TMD-B, Type 72.

149 zones suspectes ont été identifiées dans 93 localités des régions administratives de Ziguinchor et Kolda.

- Les départements les plus affectés sont :
- - Ziguinchor : 72 zones suspectes,
- - Sédhiou : 58 zones suspectes,
- - Oussouye : 12 zones suspectes,
- - Kolda : 4 zones suspectes,
- - Bignona : 3 zones suspectes.

Pour l'essentiel il s'agit d'un minage erratique, pose anarchique par bandes armées

- Le décret n° 2006.783 du 18/8/06 précise le rôle et les responsabilités de la Commission nationale et lui permet d'agir plus précisément comme ce qui est généralement appelé une « **autorité nationale de lutte antimines** ». Elle est plus précisément responsable :
- d'élaborer la « **stratégie nationale pour l'action antimines au Sénégal** »,
- de « **superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale** »,
- de préparer et soumettre les rapports, et autres informations, en vertu de l'article 7,
- de « **faire des propositions sur une politique** » relative à la « **réintégration des victimes de mines** », ainsi que du « **relèvement économique des zones touchées** »,
- D'« **assurer le suivi de la politique de coopération** » dans ces domaines,
- de « **superviser les activités du Centre National d'Action Antimines** ».

- la Commission nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature ainsi que de divers ministères (Affaires Etrangères, Santé, Défense, Développement social, Finances, etc) et agences gouvernementales. Grâce à sa composition interministérielle, la Commission nationale est en mesure d'intégrer tous les aspects de la lutte antimines dans les politiques nationales de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté ainsi que dans les plans de reconstruction de la Casamance. La Commission nationale est présidée par le Ministère des Affaires étrangères.

- Le décret stipule que la Commission nationale est chargée de superviser les activités du **Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)** et que celui-ci en est le bras opérationnel. Le CNAMS a été établi par le décret 2006-784 du 18/8/06. Son Directeur a été nommé par décret 2007-44 du 18/01/2007.

Le Gouvernement du Sénégal a prévu de mettre à disposition du CNAMS une ligne budgétaire annuelle d'environ USD 300,000 pour permettre au centre de couvrir ses principaux frais de fonctionnement. Le Gouvernement a également mis à disposition du centre des locaux dans la ville de Ziguinchor.

- Le Sénégal souhaite que le processus de paix initié en Casamance à la fin de l'année 2004 se poursuive et permette au programme de lutte contre les mines d'être mis en œuvre rapidement et efficacement. Le Sénégal est également convaincu que la lutte contre les mines participera au renforcement du processus de paix en rétablissant la confiance entre les parties et en contribuant à la réinsertion des combattants démobilisés.

En raison du caractère potentiellement sensible des opérations de déminage dans la région de Casamance, le Gouvernement du Sénégal a décidé de mettre en place un programme à caractère civil, neutre et humanitaire qui opérera en étroite association avec toutes les parties.

C'est dans cette optique que le programme de lutte antimines mis en place sous la coordination du CNAMS, avec l'appui du PNUD, va démarrer dans les prochaines semaines. Les tableaux suivants font l'état des contributions annoncées dans le cadre de ce programme:

<b>Contributions confirmées</b>		
USD		
Canada	375 000	Etude d'impact en Casamance (2005 - 2006)
France	315 000	Conseiller technique principal (06-07) + centre à Ziguinchor
Suède (SRSA)	400 000	Assistance technique spécialisée (IMSMA/QA)
PNUD BCPR	200 000	Conseiller technique principal (05 - 06)
PNUD Senegal	200 000	Stratégie + centre à Ziguinchor + Trust Fund
Commission Européenne	5 000 000	Déminage humanitaire + renforcement capacités
Etats-Unis	450 000	Déminage humanitaire (financement direct HI)
<b>Total</b>	<b>6 920 000</b>	

## **Contributions en négociation**

USD

Espagne	5 000 000	Déminage humanitaire
Belgique	345 000	Déminage humanitaire
(		(HI au travers PNUD)

**Total 5 345 000**

### **• Contributions supplémentaires à confirmer**

- France ? A confirmer
- Japon 333 541euro A confirmer



## FORMATION

- Signalons par ailleurs que des militaires sénégalais ont bénéficié de formation à Ouidah, Angers et Nairobi, sur financement de la France et de la Grande Bretagne.

## ETAT CHIFFRE DES VICTIMES

ANNEE	ENGINS EXPLOSES	ENGINS RELEVES	VICTIMES MILITAIRES		VICTIMES CIVILES		TOTAUX
			BLESSES	TUES	BLESSES	TUES	
1988	-	-	-	-	01	-	<b>01</b>
1993	-	-	-	-	04	12	<b>16</b>
1996	02	00	09	02	00	01	<b>12</b>
1997	47	47	39	04	110	37	<b>190</b>
1998	43	54	24	12	131	54	<b>221</b>
1999	30	43	32	02	32	04	<b>70</b>
2000	08	22	18	00	34	14	<b>66</b>
2001	22	33	15	02	24	04	<b>45</b>
2002	20	38	21	01	17	03	<b>42</b>
2003	09	415	04	-	13	03	<b>20</b>
2004	-	772	-	-	17	-	<b>17</b>
2005	04	56	03	03	06	-	<b>12</b>
2006	84	125	05	-	10	03	<b>18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>193</b>	<b>1605</b>	<b>170</b>	<b>26</b>	<b>399</b>	<b>135</b>	
			<b>196</b>		<b>534</b>		<b>730</b>

## Education au danger des mines

- Signalons que dans ce domaine, sous la coordination de l'UNICEF, des **stratégies de communication et des plans opérationnels adaptés au contexte ont été élaborés et des supports (Vidéocassettes en langue diola et mandingue, CD, Boîtes, à Image, Cahiers d'écoliers, T-shirts, Fresques murales, panneaux, Abécédaires, Posters, etc) mis au point.**

## CONCLUSION

- Le Sénégal est déterminé à respecter ses engagements en vertu de l'article 5 de la Convention et d'assurer la destruction des mines antipersonnel sous son contrôle ou sa juridiction dans les délais prescrits, soit pour mars 2009, **dans la mesure du possible.** Le Sénégal reconnaît cependant que beaucoup reste encore à faire pour éradiquer totalement la menace représentée par les mines.

- En effet, du fait que le programme de déminage humanitaire est en passe de démarrer actuellement, il n'est pas encore matériellement possible de projeter la durée totale que prendra l'opération ; les éléments techniques comme la densité du minage ainsi que les surfaces effectivement contaminées ne sont pas encore connues des opérateurs.

- Le CNAMS souhaite associer au programme toutes les parties intéressées, notamment les groupes rebelles qui devront dans l'intérêt bien compris des populations de Casamance et compte sur l'appui de la Communauté internationale pour atteindre ses objectifs.

## Pour terminer

- Remerciements A tous les pays, Organisations de pays ou Organisations internationales ou non Gouvernementales qui apportent leur appui au Sénégal.
- Merci pour votre aimable attention.